

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE DEC 31 1982

UNSA COLLECTION

2495^e SÉANCE : 11 NOVEMBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2495).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2495^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 11 novembre 1983, à midi.

Président : M. Victor J. GAUCI (Malte).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2495)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).

La séance est ouverte à 12 h 20.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avant tout rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Abdullah Salah, représentant de la Jordanie, pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2480^e séance du Conseil, j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de la République arabe syrienne à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre par laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la

question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Abdalla (Soudan) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : On se rappellera que l'examen de cette question, à la 2480^e séance du Conseil, le 18 octobre, avait dû être ajourné en raison de l'heure tardive.

5. Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

6. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous sommes persuadés que vous conduirez nos débats avec justice et impartialité.

7. La coutume veut également que l'on remercie le Président sortant. Pour des raisons qui apparaîtront clairement au cours de mon intervention je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de suivre cette coutume.

8. La réunion de ce jour est en fait la suite de la 2480^e séance du Conseil, tenue le 18 octobre, au cours de laquelle je m'étais inscrit pour exercer mon droit de réponse. Pour les raisons que j'exposerai dans quelques instants, il ne m'a pas été possible, depuis trois semaines et demie, d'exercer ce droit de réponse et c'est pourquoi je considère la présente séance comme la suite logique de la 2480^e séance. Je m'abstiendrai, dans ces conditions, de traiter des événements qui se sont produits au Liban depuis cette date. Nous les connaissons tous : assassinats massifs dont ont surtout été victimes des civils innocents. Cependant, pour des raisons bien connues ici même et ailleurs, le Conseil n'a pas trouvé le temps ni l'occasion de discuter de ces événements.

9. Nul n'en ignore les raisons. Au cours des années, différents représentants arabes nous ont dit que lorsque des Arabes tuaient d'autres Arabes, il s'agissait d'une affaire de famille et que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas à se mêler de ces événements. Au fil

des années, le même scénario s'est reproduit. Nous l'avons vu il y a deux mois dans les montagnes du Chouf, lorsque des Arabes ont tué des Arabes — là encore essentiellement des civils innocents. Le Conseil et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble n'ont pas réagi devant ces événements.

10. Nous l'avons vu l'année dernière, en février 1982, lorsque le régime éclairé d'Hafez Al-Assad, en Syrie, a massacré quelque 20 000 de ses propres citoyens à Hama et rasé la vieille ville d'Hama. Là encore, le Conseil et l'Organisation des Nations Unies n'ont rien fait car il s'agissait d'une affaire de famille.

11. Nous l'avons vu en 1976, lorsque les Syriens ont envahi le Liban et que, parmi les nombreuses atrocités auxquelles ils se sont livrés figurait le massacre de Tel-el-Za'atar. Là non plus personne, au Conseil ou ailleurs, n'a réagi car il s'agissait aussi d'une affaire de famille.

12. Ainsi, si nous acceptons le fait qu'il s'agit là d'une nouvelle doctrine dans les relations internationales — peut-être conviendrait-il de l'appeler "doctrine de la famille" —, nous ne sommes alors pas censés évoquer ici ces crimes et d'autres actes analogues.

13. Il y a certes une exception à la règle; à cette "doctrine de la famille". Lorsque des Arabes tuent des Arabes et que, d'une manière ou d'une autre, on arrive à y mêler Israël, alors le Conseil est soudain galvanisé et réagit immédiatement : réunions d'urgence, séances convoquées à minuit, après minuit, condamnations — non pas des Arabes qui ont tué des Arabes mais d'Israël qui n'a pas tué ces Arabes. Et les séances d'urgence ne suffisant pas, l'Assemblée générale se réunit en sessions extraordinaires d'urgence, en violation de son règlement intérieur aux termes duquel une session extraordinaire d'urgence ne peut se tenir en concomitance avec une session ordinaire. Mais, lorsqu'il s'agit d'Israël, alors tous les règlements peuvent être écartés et ignorés, alors tout est possible.

14. Cependant comme je l'ai dit, ce n'est pas de cela que je vais parler car j'entends respecter les normes du Conseil en vertu desquelles il est déplacé de se mêler des affaires d'une si charmante famille.

15. Je voudrais parler de ce qui s'est passé lors de la 2480^e séance du Conseil. Etant donné que trois semaines et demie se sont écoulées depuis lors, je me vois dans l'obligation de rafraîchir la mémoire du Conseil. A la fin de cette séance, la personne qui assumait la présidence du Conseil le mois dernier a fait la déclaration suivante :

"Des demandes d'exercice du droit de réponse m'ont été présentées mais étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de lever la séance. La prochaine séance aura lieu à une date qui sera décidée après consultation avec les membres du Conseil." [2480^e séance, par. 89.]

16. C'était là une déclaration tout à fait inusitée. Si vraiment l'heure tardive avait contraint la personne qui assumait la présidence à faire cette déclaration, rien ne l'empêchait alors d'annoncer que le Conseil reprendrait ses travaux dans l'après-midi, ou le lendemain matin ou encore le lendemain après-midi. Cette formule — "la prochaine séance aura lieu à une date qui sera décidée après consultations avec les membres du Conseil" — n'est pas destinée au genre de situation dont traitait le Conseil le 18 octobre.

17. Aucune séance du Conseil n'a été prévue pour l'après-midi du 18 ni pour le matin ou l'après-midi du 19. Pour autant que je sache, aucune consultation n'a eu lieu jusqu'à ce que je prenne contact avec vous, Monsieur le Président, après votre prise de fonctions, pour vous demander ce qu'il était advenu de cette affaire en suspens.

18. Je sais fort bien que d'importants événements se sont produits depuis lors et que le Conseil n'est pas resté inactif. Il a discuté de la Namibie; il a discuté de la situation à la Grenade; il a même tenu sa réunion annuelle sur la guerre irano-iraquienne. Il n'en reste pas moins que, le 18 octobre, ayant levé la séance sans permettre au représentant qui avait demandé à exercer son droit de réponse de se faire entendre, arguant de l'heure tardive, la personne qui assumait la présidence n'a procédé à aucune consultation en vue de convoquer à nouveau le Conseil pour régler cette affaire en suspens.

19. Mais qui sommes-nous pour contester sa bonne foi ? Nous sommes tous convaincus qu'il a agi de bonne foi et qu'il n'y a pas eu d'entorse au règlement, en dépit des apparences. Voilà pourquoi nous devons nous demander avec le plus grand sérieux ce qui a pu pousser la personne qui assumait la présidence à se comporter comme elle l'a fait. Je dois, là encore, rafraîchir la mémoire des membres du Conseil.

20. Le 18 octobre, j'ai fait au Conseil une déclaration qui commençait comme suit :

"Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Vous et moi représentons à l'Organisation des Nations Unies les deux Etats qui sont apparus sur le territoire de l'ancienne Palestine sous Mandat : un Etat arabe et un Etat juif. Pour des raisons bien connues de tous, nous n'avons pu jusqu'à ce jour jouir des bienfaits de la paix dans nos relations bilatérales. Je sais que vous vous joindrez à moi pour exprimer l'espoir qu'entre nos deux pays s'instaureront très rapidement la paix et des relations de bon voisinage et d'amitié, dans notre propre intérêt et dans celui de toute la région." [Ibid., par. 60.]

21. Lorsque ma déclaration a été terminée, la personne qui assumait la présidence a fait la déclaration suivante :

“Le Conseil vient d’entendre la déclaration du représentant d’Israël. Je voudrais souligner l’hypocrisie et les mauvaises intentions manifestes qui en ressortent, notamment lorsqu’il prétend que son pays est épris de paix. Je crois qu’il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de la Jordanie, de rappeler au Conseil qu’Israël, qui, avec arrogance, parle de paix, occupe Jérusalem, la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan depuis plus de 16 ans, sans parler de son occupation du sud du Liban, de son refus de rechercher la paix depuis sa création même, de sa politique d’expansion militaire et de ses tentatives d’imposer sa domination et son hégémonie sur la région au détriment des habitants autochtones.” [Ibid., par. 76.]

22. Je pourrais m’en tenir là. La personne qui assumait la présidence a manifestement abusé de sa position. Je voudrais insister sur les nombreuses irrégularités commises le mois dernier par cette personne en agissant comme elle l’a fait.

23. Tout d’abord, selon une coutume bien établie au Conseil, nous faisons toujours preuve de la plus grande courtoisie en nous adressant à la personne qui assume la présidence et l’une des manières de nous conformer à cette pratique est de lui présenter nos respects lorsque nous avons pour la première fois, chaque mois, l’occasion de prendre la parole au Conseil. Cette pratique est fondée sur le principe de la réciprocité et la personne qui assume la présidence se doit d’agir avec la même courtoisie à l’égard des représentants, sinon cette pratique n’aurait plus aucun sens. C’était pour me conformer à cet usage qu’au début de ma première intervention, le mois dernier, j’avais présenté mes respects au Président. La personne qui assumait alors la présidence savait très bien comment répondre à cette manifestation de respect à son égard. Je n’étais pas le seul orateur. Lorsque le représentant du Liban a terminé sa déclaration, cette personne a dit : “Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu’il m’a adressées” [ibid., par. 11]. Lorsque le représentant des Pays-Bas a terminé sa déclaration, elle a répondu en disant : “Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu’il m’a adressées” [ibid., par. 25]. Lorsque le représentant de l’Union soviétique a terminé sa déclaration, cette même personne s’est souvenue qu’elle devait remercier “pour les paroles aimables qu’il [lui avait] adressées” [ibid., par. 48]. Et ainsi de suite à l’égard des représentants du Royaume-Uni, de la Syrie, bref à l’égard de tous ceux qui ont pris la parole au cours de cette séance, à une seule exception près : la personne qui assumait la présidence a pensé qu’elle pouvait agir de manière discriminatoire à l’égard d’Israël. Cette personne doit s’entendre dire devant les membres du Conseil qu’il ne peut pas en être ainsi.

24. Mais cela n’a pas été la seule irrégularité. Nous devons nous demander : “La personne en question parlait-elle en sa qualité de président ou en tant que représentant de son pays ?” En fait, dans le numéro du 19 octobre du *Journal* de l’Organisation des Nations

Unies paru au lendemain de notre intervention ici, on a jugé bon de mentionner, à propos de cette séance du Conseil : “Le Président prend la parole en qualité de représentant de la Jordanie”. Cela ne correspond pas à la réalité.

25. Selon une pratique établie depuis longtemps, lorsque le Président du Conseil parle en tant que représentant de son pays, il réserve habituellement cette intervention pour la fin du débat. Je n’ai pas besoin d’insister sur ce point; je me contenterai de donner un exemple au Conseil. Je mentionnerai le débat sur la situation à la Grenade qui a eu lieu le 28 octobre, sous la présidence de la même personne. On trouvera l’intervention que cette personne a faite en tant que représentant de son pays dans le compte rendu de la séance. Cette personne était effectivement le dernier orateur et sa déclaration commençait ainsi : “J’aimerais à présent faire une déclaration en tant que représentant de la JORDANIE” [2491^e séance, par. 410]. Sa déclaration se terminait, fort justement, ainsi : “Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT” [ibid., par. 417]. Voilà la procédure correcte.

26. Lorsqu’il s’est agi d’Israël, la personne qui assumait la présidence a apparemment pensé que tout lui était permis. Ainsi, elle a soudainement sauté dans le débat non pas, il faut le supposer, en qualité de président, mais en qualité de représentant de son pays, sans prendre même la peine de dire, au début de son intervention, qu’elle prenait la parole au nom de son pays. Et qu’a-t-elle dit ? Elle s’est exprimée en ces termes : “Le Conseil vient d’entendre la déclaration du représentant d’Israël” [2480^e séance, par. 76]. C’est ainsi que j’ai été remercié des félicitations que je lui avais adressées. Elle a alors poursuivi en disant : “Je voudrais souligner l’hypocrisie et les mauvaises intentions manifestes qui en ressortent, notamment lorsqu’il prétend que son pays est épris de paix” [ibid.]. Où trouve-t-on la moindre indication que ces paroles déplacées de la personne qui assumait la présidence n’étaient pas en fait une intervention à ce titre mais une intervention du représentant de la Jordanie ?

27. La personne qui assumait la présidence n’a pas indiqué au début de sa déclaration qu’elle prenait la parole au nom de son pays, pas plus qu’elle n’a indiqué à la fin de sa déclaration qu’elle reprenait ses fonctions de président.

28. Dans le corps de sa déclaration, cette personne a toutefois dit : “Je crois qu’il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de la Jordanie, de rappeler au Conseil...” [ibid.]. Elle a dû se rendre compte à ce moment-là que ce qu’elle faisait était parfaitement déplacé. Mais cela n’annule certainement pas la première phrase de sa déclaration dans laquelle, en sa qualité de président, elle a calomnié un Etat Membre sans même s’en excuser par la suite. Et je ne veux même pas discuter la question très pertinente de savoir pourquoi, quand on forme des vœux pour que s’établisse la paix entre deux pays qui ne la connaissent pas actuellement,

cela puisse être considéré par un membre du Conseil, quel qu'il soit, comme une expression d'"hypocrisie" et de "mauvaises intentions".

29. Je me suis rendu coupable d'un terrible péché. J'ai eu l'audace de suggérer à la personne qui assumait le mois dernier la présidence du Conseil de se joindre à moi pour exprimer l'espoir qu'entre nos deux pays s'instaurent très rapidement la paix et des relations de bon voisinage et d'amitié. C'est là une chose qui ne devrait pas être mentionnée au Conseil. C'est une violation de la Charte des Nations Unies qui est censée conférer au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais c'est là, naturellement, un point que je ne veux pas approfondir. Je me bornerai à souligner la gravité des irrégularités commises par la personne qui assumait la présidence le mois dernier lors de cette séance [2480^e séance], sans que cela occasionne une réaction visible de la part du Conseil.

30. Je connais, certes, les sentiments éprouvés à l'égard de cet épisode par certains membres du Conseil qui n'en ont pas fait mystère. Certains ont jugé ce comportement outrageant, d'autres l'ont qualifié d'abus de la présidence, d'autres encore ont dit qu'il s'agissait d'un manque de tact. Mais tout cela a été dit en privé et personne n'a jugé bon de rappeler à l'ordre la personne qui assumait alors la présidence.

31. Quelle est la signification de tout cela ? Cela signifie que nous sommes bien loin des premières années de l'Organisation, lorsque certaines règles fondamentales de décence y étaient encore respectées.

32. Qu'il me soit permis de montrer brièvement l'évolution qui s'est produite au cours des 30 dernières années. Je renvoie les membres du Conseil à la 655^e séance, tenue le 21 janvier 1954, il y a près de 30 ans. C'était la première réunion de l'année et, en conséquence, au début de la séance, comme c'est l'usage, on a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et on a remercié les membres dont le mandat avait pris fin le 31 décembre 1953. Puis le Conseil est passé à l'examen de la questions inscrite à son ordre du jour. Il s'agissait d'un différend entre la Syrie et Israël. Il se trouve que, pendant le mois de janvier 1954, le Conseil était présidé par le représentant du Liban, qui était à l'époque M. Charles Malik, homme d'Etat remarquable qui, ultérieurement, fut élu président de l'Assemblée générale. Lorsque le Conseil en est arrivé à ce stade de ses travaux, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

"En vertu de l'article 20 de notre règlement intérieur, le Président peut momentanément céder ses fonctions au membre du Conseil qui le suit dans l'ordre alphabétique, si la question en discussion intéresse directement le pays que le Président représente et s'il se trouve dans une position particulière touchant cette question. Je me propose d'invoquer cet article et souhaite voir mon collègue, le

représentant de la Nouvelle-Zélande, me remplacer; je le remplacerai moi-même, en qualité de membre ordinaire du Conseil, pendant la discussion de cette question. On se souviendra que, d'après l'article 20, cette disposition ne joue que pour la conduite du débat en cause et ne modifie en rien les autres fonctions et les responsabilités qui incombent au Président." [655^e séance, par. 37.]

Le Liban n'était pas partie au différend mais M. Malik a eu la décence de parvenir lui-même à la conclusion qu'étant donné les circonstances il ne lui seyait pas d'assumer les fonctions de président à cette séance.

33. La personne qui assumait la présidence le mois dernier n'a pas montré la même délicatesse et a en outre prouvé que ce sentiment lui était inconnu par la façon dont elle s'est conduite pendant le débat. Elle n'a pas eu la bonne grâce de quitter la présidence après avoir dit ce qu'elle a dit en réponse à la déclaration du représentant d'Israël.

34. Dois-je souligner la distance qui nous sépare de ce qui se faisait il y a 30 ans ? Elle peut se mesurer en comparant simplement M. Malik, président du Conseil en janvier 1954, à M. Salah, personne qui assumait la présidence en octobre 1983.

35. J'ai effectivement demandé cette réunion et je pense que les membres du Conseil comprennent pleinement pourquoi. C'eût été effectivement un très mauvais précédent qu'après s'être rendue coupable de ces très graves irrégularités le mois dernier, la personne qui occupait la présidence du Conseil ait pu s'en tirer impunément. Cela serait revenu à encourager tous ceux qui, à l'avenir, auraient été tentés d'abuser des pouvoirs de la présidence et j'espère que notre demande comme notre intervention sauront dissuader tous ceux qui, à l'avenir, seraient tentés d'outrepasser les fonctions de président.

36. Je sais évidemment que lorsque j'en aurai terminé, certains orateurs écarteron ce que j'ai dit en prétextant que j'ai insulté le Conseil et que ce serait s'abaisser que de répondre à mon intervention. Nous avons l'habitude de ce genre de réaction de la part de ceux qui manquent d'arguments valables pour nous répondre. Je m'en tiendrai donc là.

37. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de votre patience, et j'espère que vous me remercirez pour les paroles aimables que je vous ai adressées.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai grand plaisir à remercier le représentant d'Israël de sa déclaration.

39. Qu'il me soit permis, pour être juste envers le Conseil, de faire remarquer respectueusement au représentant d'Israël qu'en cette occasion-là le Conseil avait atteint le but essentiel et le plus important de la

réunion, qu'il s'est occupé par la suite — et je l'ai confirmé — de manière intensive de plusieurs questions importantes, et que le Conseil doit bien entendu donner la priorité aux questions qui touchent à la paix et à la sécurité internationales plutôt qu'à des questions de procédure. Mais, une fois de plus, je voudrais remercier le représentant d'Israël de sa déclaration.

40. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, en cette première séance officielle que le Conseil tient ce mois-ci, de vous féliciter de votre accession à la présidence. Je suis certain que, grâce à votre savoir-faire et à vos très grandes qualités professionnelles, vous mènerez notre travail à bonne fin.

41. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à la manière judicieuse et énergique dont votre prédécesseur, le représentant de la Jordanie, s'est acquitté de ses fonctions lorsqu'il a eu pour tâche complexe d'assumer la direction des activités du Conseil le mois dernier.

42. Comme nous le savons tous fort bien, la séance que le Conseil tient aujourd'hui est en quelque sorte hors programme. Ayant appris la demande instante de convocation du Conseil par le représentant d'Israël, nous avons même pensé que, peut-être, il était enfin disposé à répondre aux questions qui lui avaient été posées par la délégation soviétique lors de la réunion que le Conseil a tenue le 18 janvier. Je rappellerai que ces questions étaient les suivantes : l'annexion par Israël de la Jérusalem orientale est-elle conforme à la résolution 242 (1967); l'annexion par Israël des hauteurs du Golan est-elle conforme à la résolution 242 (1967); l'annexion rampante par Israël de la Rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza est-elle conforme à la résolution 242 (1967) ? [241^e séance, par. 142.]

43. Je rappellerai également ce qui a été dit à cette occasion par le représentant d'Israël, qui avait donné l'assurance qu'il était "tout à fait prêt à répondre à chacune de ces questions en temps voulu" [*ibid.*, par. 146].

44. Cependant, aujourd'hui encore, le représentant d'Israël n'a pas répondu à ces questions.

45. L'intervention de caractère procédural faite aujourd'hui par le représentant d'Israël, de même que la longue série de ses interventions précédentes, a été consacrée à tout ce que l'on veut mais certainement pas à la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

46. Qui plus est, sa déclaration d'aujourd'hui est une déclaration de camouflage dont le but est de dissimuler la nouvelle agression au Proche-Orient qu'Israël prépare actuellement, de concert avec son partenaire stratégique le plus ancien, les Etats-Unis. En fait, la situation à cet égard est nouvelle de par sa qualité :

les Etats-Unis ne prétendent aujourd'hui qu'ils retiennent Israël. Les Etats-Unis poussent ouvertement Israël vers une nouvelle agression. De plus, cette fois-ci, les Etats-Unis eux-mêmes préparent une agression au Proche-Orient.

47. La délégation soviétique prend la parole aujourd'hui afin d'attirer l'attention sur une aggravation nouvelle et dangereuse de la tension autour du Liban. Les déclarations faites ces jours-ci par des personnalités officielles des Etats-Unis, y compris le Président, le Secrétaire d'Etat et le Secrétaire à la défense, sont d'une nature extrêmement inquiétante. Elles montrent que le Gouvernement des Etats-Unis projette d'effectuer une opération militaire à grande échelle au Liban. Les menaces proférées officiellement par les Etats-Unis s'accompagnent d'une concentration sans précédent des forces navales américaines le long des côtes libanaises. Selon de nombreux communiqués, plus de 30 navires de guerre des Etats-Unis se rendront dans la région, y compris trois porte-avions avec des centaines d'avions de combat à bord. Il semble bien que le délire militariste qui s'est emparé de Washington à l'heure actuelle pousse les artisans de la politique américaine à un nouvel étalage de puissance militaire.

48. Installés depuis plus d'un an au Liban, les Etats-Unis n'ont pas tardé à faire tomber leur masque d'artisan de la paix. Ils ont entrepris de s'ingérer sans cérémonie dans les affaires intérieures du pays, s'efforçant d'en faire un nouveau bastion des Etats-Unis au Proche-Orient. Lorsqu'ils se sont trouvés en présence d'une résistance à cette nouvelle occupation de la part des forces nationales patriotiques du Liban, les Etats-Unis, comme d'habitude, ont riposté par le feu de leur grosse artillerie navale, remettant en circulation un prétexte ressassé depuis l'époque de la guerre du Viet Nam : la nécessité d'assurer la sécurité des forces d'intervention.

49. Aujourd'hui, nous voyons se dérouler le deuxième acte de la tragédie libanaise. Washington se propose maintenant d'intensifier son ingérence. A cette fin, Washington brandit son poing armé pour porter un coup massif aux patriotes libanais. En même temps, le gouvernement de Washington déclenche une nouvelle campagne de provocation contre la Syrie en la menaçant d'une action punitive armée. S'arrogeant le droit de décider de quelles armes peut ou ne peut pas se doter l'armée syrienne, Washington enfle de propos délibéré le tapage mené autour de la Syrie pour aggraver encore la tension qui règne dans la région.

50. Derrière l'écran de fumée de cette agitation militariste, le Gouvernement américain intensifie la coordination de son action et sa coopération stratégique avec l'agresseur israélien qui, de son côté, s'est aussi solidement accroché en territoire libanais. Tout dernièrement, Washington suppliait littéralement Tel-Aviv de ne pas retirer ses troupes des zones touchant Beyrouth. Maintenant, Washington prépare des plans visant à entraîner Israël dans l'acte de force qu'il a conçu au Liban.

51. Quant on suit les zigzags de la politique des Etats-Unis, on en arrive à se demander s'il s'agit bien du pays qui avait voté pour les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil. Il s'agit, on le sait, des résolutions qui exigeaient la cessation immédiate de toutes les opérations militaires au Liban et le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes israéliennes de ce pays. Cependant, comme les membres du Conseil le savent bien grâce à une expérience toute récente, les décisions de l'Organisation des Nations Unies ne gâtent en rien l'appétit de Washington. Depuis quelque temps, à Washington, on a pris l'habitude de ne suivre que la logique du point brandi et de n'employer que le langage de la force militaire.

52. Venant au lendemain de l'intervention américaine à la Grenade, l'intensification des préparatifs militaires des Etats-Unis autour du Liban provoque une grave inquiétude chez de nombreux Etats, notamment l'Union soviétique. Comme le soulignait un communiqué publié à ce sujet le 4 novembre par l'agence TASS :

“La prétention des Etats-Unis de mettre en place dans les pays dont le système social n'est pas à leur convenance des structures administratives de type américain, leur volonté de situer et de placer leurs intérêts limités au-dessus des normes du droit international et des intérêts de l'humanité et d'ériger l'emploi de la force en principe de justice et de légalité, tout cela ne peut qu'entraîner de graves conséquences non seulement pour les autres pays mais aussi pour les Etats-Unis eux-mêmes.” [Voir S/16131, annexe.]

Il serait bon que les artisans de la politique américaine réfléchissent sérieusement à tout cela avant qu'il ne soit trop tard.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des aimables paroles qu'il m'a adressées.

54. Le représentant de la Jordanie a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne.

55. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à commencer cette intervention en vous adressant nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous apprécions votre sagesse et sommes certains que vous dirigerez nos travaux avec toute la compétence et la diplomatie qui vous caractérisent.

56. Je pense sincèrement que rien n'est digne de réponse dans la déclaration faite par le représentant d'Israël aujourd'hui; les insultes qu'il m'a adressées personnellement et en tant que président du Conseil, ses allégations et ses mensonges sont trop vils pour mériter une réponse.

57. Je ne reprendrai pas les mots grossiers employés par le représentant d'Israël, mais je pense qu'on ne devrait pas le laisser parler au Conseil pour faire perdre du temps à ce dernier; il devrait montrer un minimum de sérieux et d'objectivité.

58. Le représentant d'Israël s'est arrogé la tâche de décider pour le Conseil comment celui-ci devrait procéder et travailler. La 2480^e séance du Conseil a été levée à 13 h 55. Trois représentants avaient demandé à prendre la parole dans l'exercice de leur droit de réponse, dont le représentant d'Israël. Bien que vous ayez déclaré ouverte la 2495^e séance, le représentant d'Israël parle encore dans le contexte de la 2480^e séance.

59. Comme vous le savez et comme le savent les membres du Conseil — qui sont le plus directement concernés par la procédure du Conseil —, aucune irrégularité n'a été commise lors de la levée de la 2480^e séance. Les membres du Conseil ici présents sont, à mon avis, ceux qui ont compétence pour appliquer le règlement intérieur aux travaux du Conseil.

60. Vous n'ignorez pas, non plus que les membres du Conseil, quel a été le programme de travail du Conseil pendant la période qui a suivi la levée de la séance en question. Je ne crois pas devoir entrer dans les détails. Vous n'ignorez pas non plus que cette séance a été levée dans les règles. Je ne chercherai donc pas à réfuter ce qu'a dit le représentant d'Israël, y compris ses allégations et ses mensonges concernant le comportement du Président du Conseil pour le mois dernier.

61. De nombreux représentants, lorsqu'ils ont assumé la présidence du Conseil, ont fait part de leur préoccupation en voyant la façon dont on abusait du temps du Conseil et dont on traitait ses importants travaux; ils ont mentionné le dédain montré à cet égard par certains représentants et souligné combien un tel comportement irresponsable avait contribué à amoindrir l'efficacité et le prestige du Conseil.

62. Le comportement d'Israël à la 2480^e séance du Conseil constituait un exemple flagrant de cette façon d'agir irresponsable. Dans la salle du Conseil, le représentant d'Israël — pays qui depuis plus de 16 ans occupe des territoires arabes — a essayé de faire accepter au Conseil des mensonges quant au désir de paix de son pays. Et il l'a fait dans le cadre de l'examen de la question de la situation au Liban, dont un tiers du territoire est sous occupation israélienne. La question qui était examinée à la séance en question était celle du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Il a tenté de se servir du Conseil à des fins de propagande.

63. Je suis absolument convaincu que l'amour de la paix professé par Israël n'est qu'hypocrisie. Je suis convaincu aussi de son dédain pour le sérieux des travaux du Conseil et pour son prestige et c'est ce qui m'a conduit, en tant que président du Conseil et en tant

que représentant de la Jordanie, à faire état de ce qui précède.

64. Je vais être bref et je conclurai ma déclaration en donnant lecture du paragraphe 11 de la résolution ES-9/1 adoptée par l'Assemblée générale le 5 février 1982 à sa neuvième session extraordinaire d'urgence consacrée à l'examen de la situation dans les territoires arabes occupés, à un moment où Israël — dont le représentant prétend qu'il est un pays épris de paix — s'apprêtait à annexer les hauteurs du Golan :

“[L'Assemblée générale]

“Déclare que les mesures prises dans le passé par Israël, de même que ses actes, confirment qu'il n'est pas un Etat Membre pacifique et qu'il ne s'est acquitté ni de ses obligations en vertu de la Charte, ni de son engagement aux termes de la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949*.”

65. Je pense que la déclaration faite par le représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse ce

matin prouve la validité de la procédure suivie par le Président du Conseil à la 2480^e séance. Ce que le représentant d'Israël a dit ne contenait rien de substantiel.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Jordanie pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

67. M. LOUET (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous dire combien nous nous réjouissons de vous voir accéder à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous connaissons vos grandes qualités de diplomate, votre sens du compromis, et nous sommes persuadés que ces qualités seront d'une grande utilité pour la suite de nos débats.

68. Puis-je vous demander également de transmettre à M. Salah, représentant de la Jordanie, qui a exercé ses fonctions avec une efficacité, une impartialité et une courtoisie hors de pair au cours d'un mois très difficile, efficacité, impartialité et courtoisie qui ont fait l'admiration du Conseil tout entier, les remerciements de ma délégation. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

* Cité en anglais par l'orateur.

La séance est levée à 13 h 25.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعد عنها من المكتبة التي تعالج معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
